

DIJON BETON

Siège social : Route de Gray
 BP 36 21850 SAINT APOLLINAIRE
 S.A. au capital de 184 000 Euros - RCS Dijon 016 550 865
 N° TVA FR53 016 550 865 - N° SYDEREP : FR300683_04GKFY

CENTRALE DE : **BEAUNE**
 Z.I. Vignolles
 21200 BEAUNE
 03 80 22 20 40 / 03 80 22 99 49

DOMAINE A F GROS
 16 RUE PIERRE JOIGNEAUX

Votre CHANTIER : **DOMAINE A F GROS**
 16 RUE PIERRE JOIGNEAUX
 21200 BEAUNE

21200 BEAUNE

CODE CLIENT	CODE CHANTIER	DATE	No FACTURE	REF. COMMANDE	CODE CL.	FOLIO
90000734	PCP0195235	28/10/2024	228002128		F4E1	1 / 2

Client

DATE	BON No	PRODUIT	DESIGNATION	QUANTITE	UN.	PX.UN.H.T.	PX.REP.H.T.	MONTANT H.T.
28/10/24	228093961	PSP BPS NF EN 206/CN Articimo® Désactivé	C25/30 CEM II/A-L 42,5 R CE CP2 NF DMAX = 14 MM S3 XF2 (F) CL 0,40 MELANGE GRANULATS BLANC ET ORANGE FOX 208 / R-Score CO2 = C	7,50	m3	195,00		1462,50
28/10/24	228093961	DESACTIVANT VBA BIO 2 JAUNE		30,00	L	16,00		480,00
28/10/24	228093962	MALAXEUR POMPE (FORFAIT)		1,00	PCE	365,00		365,00
28/10/24	228093962	MALAXEUR POMPE (M3 POMPES)		15,00	m3	15,00		225,00
28/10/24	228093981	PSP BPS NF EN 206/CN Articimo® Désactivé	C25/30 CEM II/A-L 42,5 R CE CP2 NF DMAX = 14 MM S3 XF2 (F) CL 0,40 MELANGE GRANULATS BLANC ET ORANGE FOX 208 / R-Score CO2 = C	7,50	m3	195,00		1462,50
						15,00		2925,00
								697,70
						15,00 m3	1,50	22,50
						15,00 m3	4,00	60,00
						15,00 m3	1,68	25,20

payé par virement le 9/10/2024

Mode de paiement : Virement

CUBAGE TOTAL	15,00 M3	TOTAL H.T.	4102,70
	Standard	20,00	820,54
NET A PAYER	EUR		4923,24

PAPILLON A JOINDRE AU REGLEMENT S.V.P.

Cl. payeur : 90000734 N° de facture : 228002128
MONTANT : 4923,24 EUR
 Société : FR20 DIJON BETON
VEUILLEZ LIBELLER VOTRE REGLEMENT A L'ORDRE DE :

Notre RIB: 30004 00412 00023449940 94 /

IBAN:FR76 3000 4004 1200 0234 4994 094 BIC:BNPAFRPPBGE

- Nous n'accordons aucun escompte en cas de paiement anticipé.
 - Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application de pénalités de retard égales à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage à la date d'échéance de délai de paiement applicable.
 - Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions imprimés sur le verso du document. Toute déduction sur le montant facturé entraînerait la déduction correspondant du droit à récupération de la TVA Art 262 Ter.1 du code général des Impôts. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement est due de plein droit au créancier (Art L44 1-6 et D441-5 du C.Com)